

Enquête Publique
07/12/2020 –11/01/2021

PC soumis à étude d'impact
Arrêté municipal du 9 novembre 2020

Dossier n° E 20000103/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département du Finistère
Commune de SAINT POL DE LEON

**Rapport de l'Enquête Publique relative à
la demande de Permis de Construire
déposée par l'EARL Créach Anton en vue
d'étendre des serres pour la co-culture
d'algues et de crevettes sur la commune
de Saint Pol de Léon**

Sommaire

1. Le Projet.....	4
1.1 Contexte communal.....	4
1.2 Localisation du projet	4
1.3 Le porteur de projet.....	5
1.4 Présentation du projet.....	6
1.5 Compatibilité avec les plans et les programmes.....	8
2. L'enquête publique.....	9
2.1 Contexte juridique.....	9
2.2 Objet.....	9
2.3 Composition du dossier d'enquête	9
2.4 Analyse du dossier d'enquête.....	10
3. Organisation de l'enquête.....	10
3.1 Nomination.....	10
3.2 Organisation de la participation du public.....	10
3.3 Publicité – Communication.....	11
3.4 Déroulement de l'enquête.....	11
3.4.1 Travaux préparatoires.....	11
3.4.2 Travaux pendant l'enquête.....	12
3.4.3 Déroulement des permanences.....	12
4. Les Observations du public.....	13
4.1 Observations portées sur les registre d'enquête (R).....	13
4.2 Observations orales (O).....	13
4.3 Observations reçues par courrier (C).....	15
4.4 Observations reçues par courrier électronique (M).....	20
4.5 En résumé.....	27
5. Les avis réglementaires sur la demande.....	28
5.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	28
5.2 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	28
Conclusions et Avis.....	30
<i>1. L'enquête publique.....</i>	<i>33</i>
<i>1.1 Les objectifs du projet.....</i>	<i>33</i>
<i>1.2 Le dossier d'enquête.....</i>	<i>33</i>
<i>1.3 Les mesures de publicité – communication.....</i>	<i>34</i>
<i>1.4 Le déroulement de l'enquête.....</i>	<i>34</i>
<i>2. Analyse des thèmes abordés par le public.....</i>	<i>35</i>

2.1 Le milieu naturel.....	35
2.2 Les boues.....	42
2.3 Climat - Énergie.....	43
2.4 Le paysage.....	48
2.5 Les transports.....	48
2.6 Le projet - Le procédé - La mise en œuvre.....	51
2.7 Qualité du dossier d'enquête.....	56
2.8 Risques sanitaires.....	58
2.9 Affectation des sols.....	60
2.10 Divers.....	62
2.11 Hors sujet.....	64
2.12 Proposition.....	65
3. Avis du Commissaire Enquêteur	66
Annexes.....	68

Le Projet

Le projet porte sur l'extension, l'aménagement de deux serres existantes et la création de deux serres pour la production combinée de crevettes et d'algues, en bassins au sein d'une enceinte confinée et sous atmosphère contrôlée, ainsi que sur la création de deux bâtiments annexes.

La proximité avec la commune de Roscoff (10 km au nord) permet un partenariat avec l'entreprise « Les Viviers de Roscoff », qui approvisionneront l'exploitation en eau de mer, en larves destinées à la production de crevettes, ainsi qu'en ensemencements pour la production d'algues.

1.1 Contexte communal

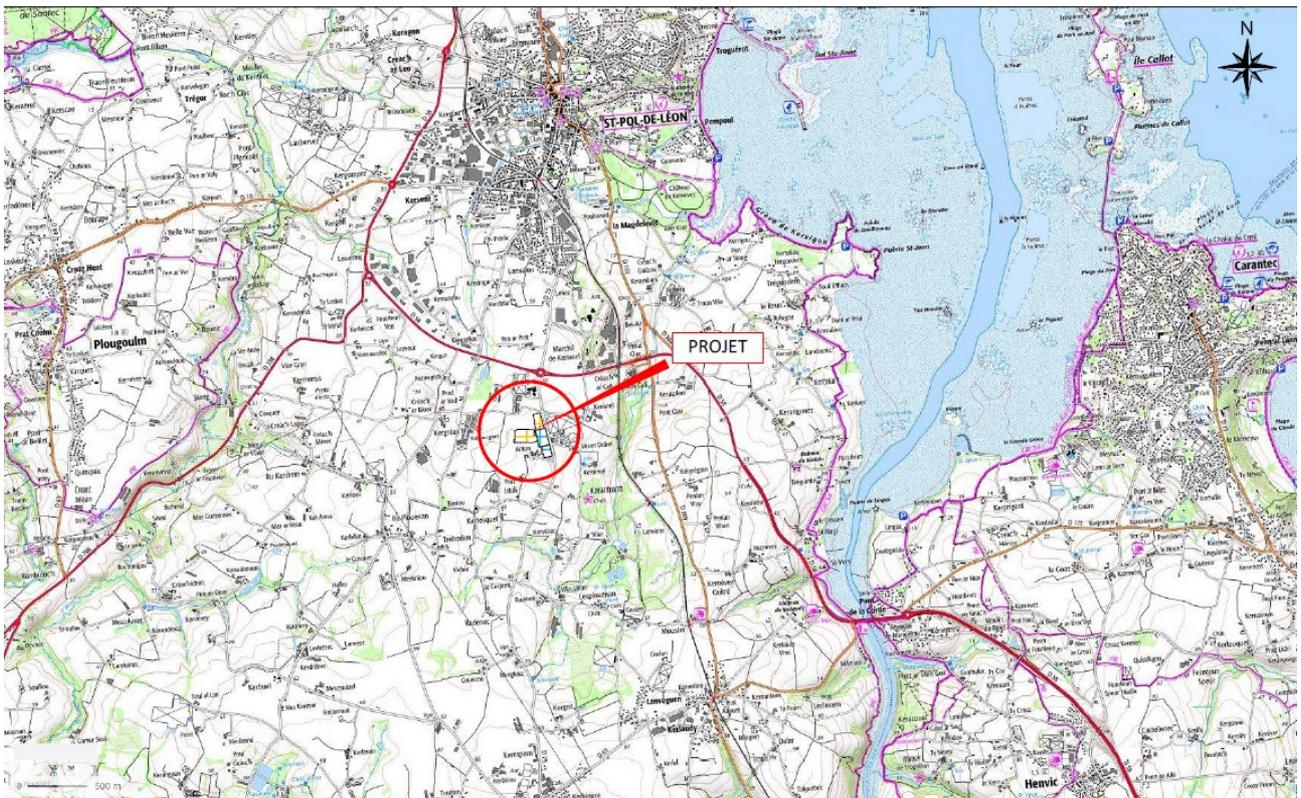
La commune de Saint-Pol-de-Léon est située sur le littoral nord de la Bretagne, en bordure de la manche, à l'entrée de la baie de Morlaix face à l'île Callot, un peu au sud de Roscoff. Elle s'étend sur 23 km² et possède 13 km de côtes.

La commune fait partie du plateau maraîcher du territoire léonard, tourné vers l'agriculture où les cultures de primeurs et l'horticulture domine.

Saint-Pol-de-Léon appartient à la communauté de communes créée en 2017, Haut Léon Communauté (HLC).

1.2 Localisation du projet

Le projet de serres pour la co-culture d'algues et de crevettes est situé au niveau du lieu-dit « Créac'h Anton », au sud de la commune de Saint-Pol-de-Léon. Le site est desservi par la RD58. Localisé à proximité du littoral, le secteur présente des paysages très ouverts et peu boisés, où sont déjà implantées de nombreuses autres serres.



Source : Étude d'impact

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

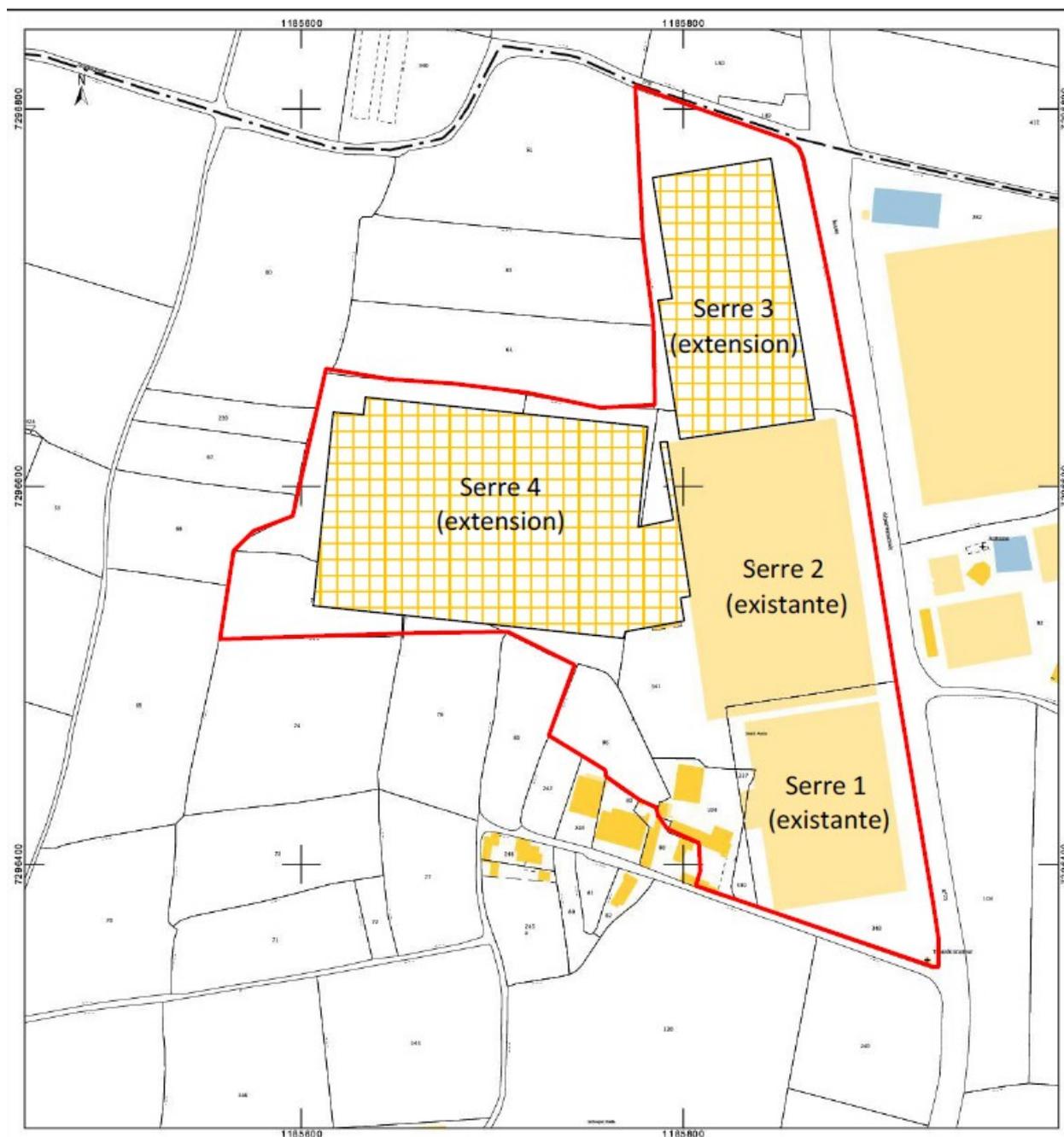
4/69

Situation cadastrale

Les serres existantes sont bâties sur la section BD parcelles n°337, 338, 339, 340, 341 et 86.

Les extensions sont prévues : section BD parcelles n°62, 66,75, 76p et 305.

L'emprise du site représente une surface de 7,8 ha.



Source : Étude d'impact

1.3 Le porteur de projet

L'EARL Créach Anton est une exploitation agricole à responsabilité limitée créée en 1992 par M. Jean-François JACOB, actuel gérant, et spécialisée dans la culture de légumes.

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

1.4 Présentation du projet

Le projet porte sur l'extension et la création de serres sur 5 ha pour la production combinée de crevettes et d'algues, ainsi que sur la création de bâtiments annexes. Ce projet de culture et d'élevage intensifs qui met en œuvre des techniques novatrices, est prévu en deux phases (une phase pilote sur 2 ha puis une phase sur 5 ha de serres) et vise à produire 200 t de crevettes et 1000 t d'algues par an.

Historique : sur le site de l'exploitation, au niveau du lieu-dit Créac'h Anton à Saint-Pol-de-Léon, furent aménagées deux serres pour la production de tomates en agriculture conventionnelle. Ces serres sont toujours en place mais ne servent plus à la production de tomates depuis 2012. Elles seront réaménagées dans le cadre du présent projet.

Le site de l'exploitation comporte également 2 hangars utilisés pour le stockage et l'entreposage et plusieurs bâtisses utilisées notamment comme bureau.

Cadre juridique et réglementaire : le code de l'environnement prévoit que les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans l'article R122-2 du code de l'environnement soient soumis à une étude d'impact, de façon systématique ou après un examen au cas par cas. L'article R122-3 du code de l'environnement confère à l'autorité environnementale la responsabilité de la décision motivée de soumettre ou non un projet à étude d'impact en fonction de critères environnementaux et techniques.

Le projet de serres pour la co-culture d'algues et de crevettes, avec une surface de plancher totale de 52 175 m² dont 21 275 m² existant est soumis à la rubrique 39 : Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R 420 -1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².

Le projet est soumis à étude d'impact, étude qui doit être produite dans le cadre de la procédure de permis de construire.

La loi sur l'eau précise « les procédures d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux ». Le décret n° 93-743, modifié le 27 août 1999 par le décret n° 99-736, mentionne quant à lui « la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration, en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 sur l'eau ». Par décrets n°2006-880 et n°881 du 17 juillet 2006 ont été révisées la procédure d'instruction et la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration.

Le site d'étude est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992 selon la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales, la surface raccordée étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

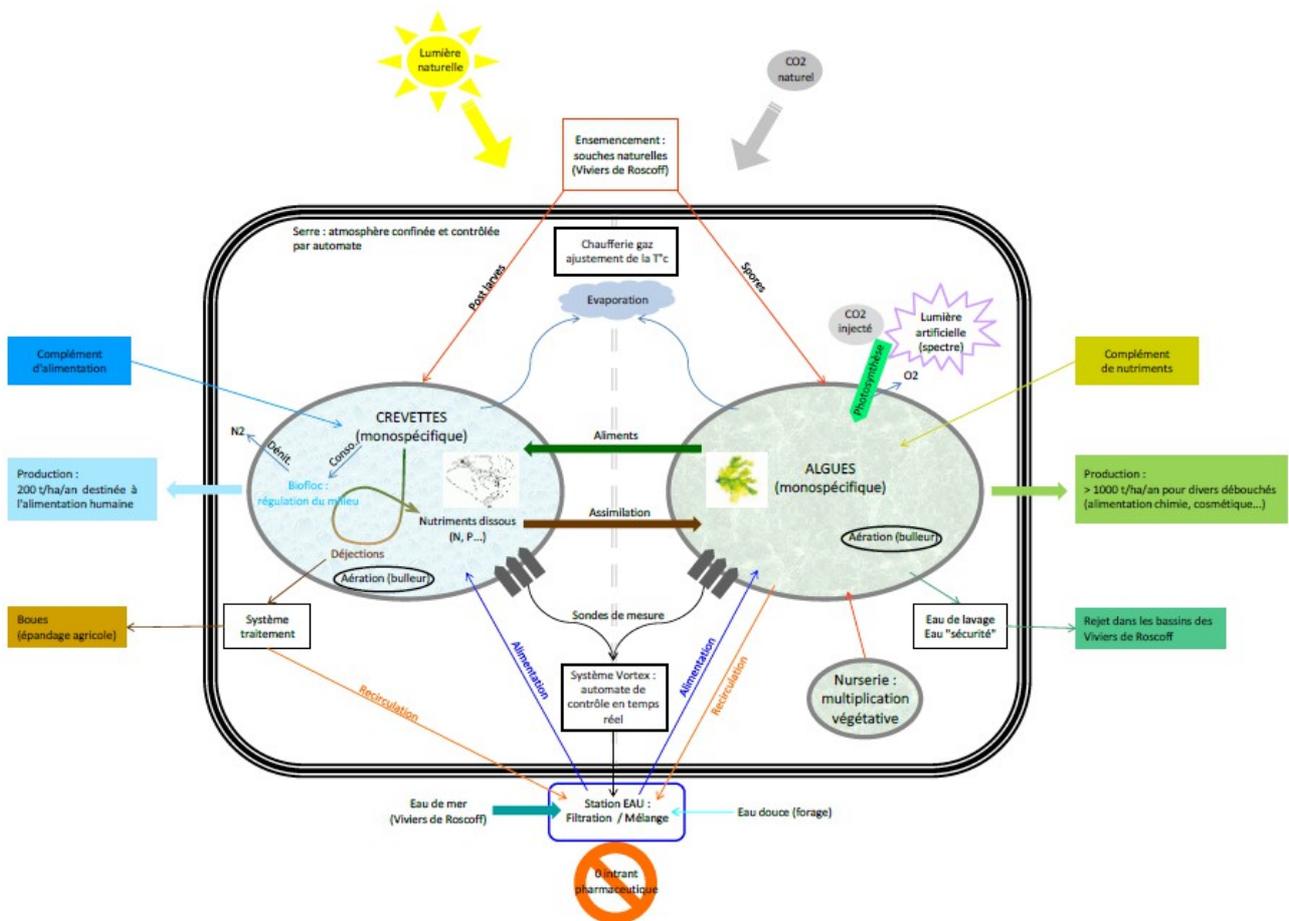
Dans le cadre du présent projet, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été soumis à la préfecture du Finistère et est actuellement en cours d'instruction, le document est joint au dossier d'enquête.

Présentation générale :

Le projet porté concerne un modèle d'aquaculture intégrée multitrophique impliquant la co-culture d'algues (macroalgues) et de crevettes en enceinte confinée avec atmosphère contrôlée. L'idée générale est de tirer le maximum de bénéfices de la synergie entre des organismes producteurs primaires (algues réalisant la photosynthèse) et des organismes consommateurs (crevettes) avec pour objectifs :

- d'améliorer l'empreinte environnementale de l'algoculture et de la crevetticulture ;
- de répondre à une demande croissante tant en produits algaux qu'en crevettes ;
- de développer sur le long terme une filière porteuse encore peu développée en France et en Europe.

Le schéma ci-après présente le processus de co-culture intégrée d'algues et de crevettes



Source : Étude d'impact

Le projet est structuré en 2 phases successives.

=> La première phase concerne la **mise en fonctionnement d'une ferme pilote dans les serres 1 et 2**. Le pilote s'articule autour de 3 objectifs principaux :

- élaborer, développer et mettre au point des matériels et des protocoles de production de crevettes et d'algues hors-mer et sous serre. Le projet vise un rendement de 200 tonnes de crevettes par hectare de serre et de 1 000 tonnes d'algues par hectare de serre ;
- définir, mettre en œuvre et valider de nouvelles techniques de conduite d'élevage afin de démontrer, valider et d'optimiser les performances zootechniques et zoosanitaires des unités de production. Concernant le volet zootechnique, il s'agira notamment de sélectionner les espèces aux performances les plus adaptées à ce système de culture. Concernant le volet zoosanitaire, il s'agira de caractériser les attaques de pathogènes à même de perturber l'élevage, de mettre en place les outils de diagnostic et de prévention adaptés. Ainsi, la recherche fondamentale sur ces thématiques (production de connaissance et démonstration des premières possibilités d'application de travaux de recherche) sera réalisée au sein de la Station Biologique de Roscoff tandis que la recherche industrielle sera menée par l'Earl Creach Anton notamment via les Viviers de Roscoff où 3 écloséries et une unité R&D seront aménagées ;
- étudier les synergies existantes entre deux organismes complémentaires, la crevette et les algues, dans le but d'améliorer la productivité et la durabilité environnementale des pratiques aquacoles. Ainsi, une partie de la nourriture et de l'énergie considérée comme des déchets et perdue dans les monocultures de crevettes est réutilisée et convertie pour la croissance des algues à valeur commerciale. Ce système d'aquaculture intégrée multitrophique innovant permettra d'améliorer les avantages économiques et environnementaux de la culture simultanée d'algues et de crevettes dans

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

7/69

le cadre d'une approche équilibrée et rigoureuse de la gestion des écosystèmes.

Grâce au pilote, des recherches pourront être réalisées afin d'évaluer toutes les synergies et dynamiques existantes entre la production de crevettes et la production des variétés de macroalgues. De plus, afin d'évaluer l'impact environnemental de la ferme pilote sur l'environnement, il sera réalisé une Analyse de Cycle de Vie (ACV). L'objectif étant d'estimer les gains environnementaux de ce modèle de production et donc de valider sa durabilité.

=> Au terme de la phase pilote, **l'ensemble des protocoles, dispositifs et procédures validés sera déployé en phase industrielle au sein de serres 3 et 4 à construire.**

Le projet est composé des bâtiments suivants :

- **Serre 1** (existante à adapter) : démonstrateur technologique de la production de crevettes et d'algues : 7 300 m² de surface plancher ;
- **Serre 2** (existante à adapter) : pilote industriel de la production d'algues : 13 305 m² de surface plancher ;
- **Serre 3** (extension à créer) : développement industriel de la production de crevettes : 9 200 m² de surface plancher ;
- **Serre 4** (extension à créer) : développement industriel d'algues : 19 160 m² de surface plancher ;
- **Sas de liaison entre les serres 2, 3 et 4** : 2 540 m² de surface plancher ;
- **Bâtiments annexes existants** (bureaux, hangars) : 670 m² de surface plancher.

La surface plancher de l'ensemble du projet est évaluée à **52 175 m²**.

Les bâtiments sont complétés par **2 bassins de régulations des eaux pluviales** :

- un bassin existant d'environ 600 m² d'emprise, présent au sud de l'exploitation et servant à la régulation des eaux pluviales des bâtiments existants ;
- un bassin de 745 m² d'emprise à créer au nord du projet pour la régulation des extensions (serres 3 et 4 et sas de liaison).

1.5 Compatibilité avec les plans et les programmes

Documents d'urbanisme : le projet doit répondre aux prescriptions du PLU de Saint-Pol-de-Léon en ce qui concerne l'utilisation des sols et la gestion des eaux pluviales.

Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) : le projet doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne approuvé pour la période 2016-2021.

Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (S.A.G.E.) : le projet doit être compatible avec le SAGE Léon-Trégor, en cours d'élaboration.

Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) : le projet devra respecter les objectifs du SCoT du pays du Léon, en cours de révision.

L'enquête publique

2.1 Contexte juridique

Cette enquête publique est préalable à la décision concernant la demande de permis de construire. L'autorisation d'urbanisme étant soumise à une étude d'impact sur l'environnement.

L'autorité responsable de cette procédure est la commune de Saint-Pol-de-Léon, représentée par son maire, Monsieur Stéphane CLOAREC.

L'enquête publique relève :

- du code de l'urbanisme,
- du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,
- de l'ordonnance n°2106-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

2.2 Objet

Par arrêté n° 32-2020 de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon en date du 9 novembre 2020, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 7 décembre 2020 9h00 au lundi 11 janvier 2021 à 16h30 portant sur :

le dossier présenté par l'EARL Créach Anton en vue de l'exploitation d'une activité de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer.

2.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

- Un document de 19 pages : Notice de présentation de l'enquête publique,
- Un document de 273 pages : Étude d'impact sur l'environnement et la santé,
- La demande de permis de construire PC 02925919000017
 - Un document de 7 pages : Demande de Permis de construire,
 - Un document de 18 pages : Pièces dossier de demande,
 - Un plan Projet serres n°4 + hall de conditionnement (coupe et façades) au 1/ 300,
 - Un plan Projet serres n°4 + hall de conditionnement (plan des toits) au 1/ 300,
 - Un plan Projet serres n°3 (plan toits-coupe-façades) au 1/ 300,
 - Un plan Extension serres n°2 (coupe-toits-façades) au 1/ 300,
 - Un document de 3 pages : Formulaire d'attestation de prise en compte de la régularisation thermique,
 - Un document de 5 pages : Contrôle des installations d'Assainissement non Collectif,
 - Un document de 24 pages : Aptitude des sols à l'assainissement individuel,
 - Un document de 34 pages : Données administratives du projet.

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

9/69

Pièces de procédure et administratives :

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- Un document de 27 pages : Réponse à l'avis de la MRAe,
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique en date du 9 novembre 2020,
- Arrêté des délibérations portant ouverture de l'enquête publique en date du 11 décembre 2019,
- Avis de la CDPENAF dérogation loi littoral en date du 9 novembre 2020,
- Avis de la CDPENAF au titre du code de l'urbanisme en date du 16 janvier 2020.

2.4 Analyse du dossier d'enquête

La notice de présentation de l'enquête publique concernant l'autorisation du projet de co-culture permet au public d'avoir une présentation synthétique du projet objet de l'enquête.

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé présente en annexe le dossier loi sur l'eau, en cours d'instruction par les services de la préfecture du Finistère.

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'EARL Créach Anton a réalisé pour le dossier d'enquête publique, un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, prenant en compte les recommandations et complétant les points suivants : les risques liés à la contamination et à la propagation d'espèces invasives ; l'épandage des boues issues de l'épuration des eaux de bassins de crevetticulture ; la mise en œuvre des mesures ERC ; la gestion des eaux pluviales et la préservation des sols.

La demande de permis de construire contient les plans et informations nécessaires à son instruction.

Organisation de l'enquête

3.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E 20000103/35, en date du 21 octobre 2020, à la demande de Monsieur le maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon enregistrée en date du 14 septembre 2020 et régularisée le 19 octobre 2020.

3.2 Organisation de la participation du public

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h00).

Les observations peuvent être inscrites sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Pol-de-Léon, ou adressées à l'attention du Commissaire-enquêteur par courrier en mairie Place de l'Évêché CS 60096 29250 Saint-Pol-de-Léon ou par voie électronique : mairie@saintpoldeleon.fr

Par ailleurs le dossier, mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Pol-de-Léon le 19 novembre 2020 : <http://www.saintpoldeleon.fr> est consultable pendant toute la durée de l'enquête via un poste informatique situé à la mairie de Saint-Pol-de-Léon.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pol-de-Léon :

Lundi 7 décembre 2020, de 9h00 à 12h00,

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

10/69

Samedi 12 décembre 2020, de 9h00 à 12h00,

Mardi 22 décembre 2020, de 9h00 à 12h00,

Lundi 11 janvier 2021, de 14h00 à 16h30.

3.3 Publicité – Communication

- Presse locale

Cette enquête a été annoncée dans les quotidiens :

« Ouest-France », le vendredi 20 novembre 2020, « Le Télégramme », le vendredi 20 novembre 2020. Un deuxième avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans ces mêmes quotidiens : « Ouest-France » et « Le Télégramme », le jeudi 10 décembre 2020.

- Commune de Saint-Pol-de-Léon

Affichage de l'avis d'enquête à l'entrée de la mairie siège de Saint-Pol-de-Léon.

- Commune de Roscoff

Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Roscoff ainsi que sur le site des Viviers de Roscoff.

- Site internet

Le site de la commune de Saint-Pol-de-Léon (<https://www.saintpoldeleon.fr/>) annonçait l'enquête et publiait l'ensemble du dossier dès le 19 novembre 2020.

- Communication complémentaire

Le Télégramme du 19 décembre 2020, dans un communiqué de presse annonçait l'enquête.

Afin de renforcer l'information du public et suite à ma demande, des panneaux informatifs complémentaires ont été placés par M. JACOB.

3.4 Déroulement de l'enquête

3.4.1 Travaux préparatoires

Le 6 novembre 2020, j'ai été consultée par Mme Christelle de la REBIERE, attachée du maire, pour avis sur les éléments liés à procédure administrative.

Le 17 novembre 2020, je me suis rendue sur l'exploitation de l'EARL Créach Anton, où j'ai rencontré M. Jean-François JACOB, qui m'a présenté le dossier et répondu à mes questions.

Afin de renforcer l'information, nous avons convenu de placer six panneaux d'affichage de l'avis au public, en plus de celui prévu à l'entrée de l'exploitation.

Un plan de situation des panneaux d'affichage me sera transmis par Monsieur Jacob.

Nous avons procédé à une visite de l'exploitation.

J'ai ensuite rencontré, M. Stéphane CLOAREC, Maire de Saint-Pol-de-Léon, M. Hervé JEZEQUEL, 1er adjoint Travaux, Bâtiments, Accessibilité, Eau et Assainissement, Voirie, Agriculture, Urbanisme et Police et Mme Christelle de la REBIERE, attachée du maire afin d'organiser les conditions matérielles de la tenue de l'enquête publique.

La parution de l'annonce de l'enquête dans le bulletin communal trimestriel n'étant pas possible, j'ai proposé à Monsieur le Maire de présenter l'enquête publique lors de la séance du Conseil Municipal de décembre et dans les infos locales de la presse régionale, afin de compléter la communication autour du projet.

J'ai aussi proposé que la communication soit relayée par les réseaux sociaux de la commune, le panneau d'affichage lumineux n'étant plus en service.

3.4.2 Travaux pendant l'enquête

Le 7 décembre 2020, avant la première permanence, j'ai vérifié et paraphé le dossier d'enquête. J'ai constaté l'avis d'affichage au public.

3.4.3 Déroulement des permanences

L'enquête a démarré le 7 décembre 2020 à 9h00 dans la salle Armel Le Cléach.

Lundi 7 décembre 2020 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 23 feuillets non mobiles. Aucune visite.

Samedi 12 décembre 2020 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. Aucune visite.

Mardi 22 décembre 2020 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. Aucune visite.

Lundi 11 janvier 2021 : Permanence de 14h00 à 16h30

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête et enregistré 1 courrier reçu le 11 janvier 2021 et constaté l'ajout de 12 courriers électroniques au registre.

J'ai reçu 9 personnes, elles ont déposé par oral et /ou versé un courrier au registre.

La permanence s'est prolongée jusqu'à 17h00.

Clôture de l'enquête

Le 11 janvier 2020 à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête.

Après avoir pris connaissance de toutes les observations, j'ai rencontré, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, et suivant l'article 8 de l'arrêté municipal, le 15 janvier 2021, M. Jean-François JACOB et lui ai communiqué le Procès Verbal de synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée. (Annexe I)

J'ai reçu les réponses aux questions ou remarques soulevées lors de l'enquête publique de M. Jean-François JACOB , pour Créach Anton l'EARL par courrier électronique en date du 28 janvier 2021. (Annexe II)

Les Observations du public

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 7 décembre 2020 à 9h00 au lundi 16 janvier 2021. J'ai tenu, pendant cette période, les quatre permanences fixées.

Les conditions sanitaires d'accueil du public ont été respectées, ainsi le public a pu contribuer à l'enquête publique en présentiel.

J'ai reçu 9 intervenants, j'ai enregistré 8 observations orales, 7 courriers et 16 courriels et il y a eu 4 inscriptions sur les registres d'enquête.

Des riverains, des habitants du territoire et 5 associations se sont exprimés.

Des intervenants ont interrogé l'opportunité du projet et 16 avis défavorables sont clairement exprimés.

4.1 Observations portées sur les registre d'enquête (R)

R1 : M. Jean-Luc BONIS

« Les interrogations posées par l'autorité environnementale ne me semblent pas trouver plus de réponse dans le document 2020, notamment en ce qui concerne le système de chauffage au gaz. Pourquoi appliquer à un projet qui se veut si vertueux un système de chauffage utilisant une énergie fossile et non un procédé basé sur une ou des énergies renouvelables ?

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales ne me semble pas assez approfondie.

Enfin, l'intégration paysagère semble peu approfondie ainsi que la vision architecturale des bâtiments. »

R2 : M. Michel THOUVENOT

« Quelles sont les quantités d'eau douce qui seront prélevées par an ? Quelle quantité d'eau de mer à circuler par VL/an ? »

R3 : M. François MOAL

« Le trop plein de l'actuelle réserve coule le long de la route départementale qui va vers Plouénan, passe aussi par des buses situées dans le virage et arrive dans les terres de ? et par la pente naturelle à Keronvel situé plus bas. Nous avons déjà été inondé à plusieurs reprises et si je n'avais pas débouché les grilles régulièrement, nous aurions encore été inondés plus souvent.

D'autre part, nous avons une bonne fontaine qui n'a jamais été tarie et qui coule actuellement de l'ordre de 4 à 5 l/seconde. Les infiltrations d'eau de mer ne risquent-elles pas de polluer la source à la longue ? »

R4 : MM. CHOQUER Ronan et Yoann

« Dépôt d'un courrier de la part de notre voisin M. BERTEVAS »

4.2 Observations orales (O)

O1 : MM. CHOQUER Ronan et Yoann, exploitants et gérants du GAEC Créach ar Bloas

Ces exploitants agricoles riverains du projet sont défavorables au projet.

Ils s'inquiètent de l'impact du projet sur leurs parcelles adjacentes au nord et à l'ouest de l'extension prévue de la serre 4.

Ils insistent sur l'écoulement des eaux pluviales au niveau du bassin de rétention projeté, dont aucun volume chiffré n'est donné. Ils évoquent le ruissellement alors inévitable sur leurs parcelles si le bassin n'est pas correctement dimensionné, et s'interrogent sur la possible création d'un second bassin, en cas d'insuffisance du premier, au droit de la serre 4,

Ils s'interrogent sur l'apport en eau de mer nécessaire au projet et s'étonnent que la DDTM ne se positionne pas au titre de la loi sur l'eau avant que le Permis de Construire soit délivré, alors que les exploitants légumiers y sont contraints.

Ils soulignent que la réussite du projet est un pari risqué et que s'il échoue, les parcelles agricoles imperméabilisées ne pourront être rendues à l'exploitation agricole.

Ils s'interrogent sur :

- les aides financières apportées,
- le devenir des boues d'exploitation,
- le bilan Carbone,
- les nuisances lumineuses,
- la remise en état des parcelles.

Ils émettent une proposition : Délivrer une autorisation de Permis de Construire pour les 2 ha nécessaires à la phase pilote et subordonner un second Permis de Construire aux résultats de la phase expérimentale.

O2 : M. MOAL François

Il confirme l'observation déposée sur le registre et insiste sur les eaux pluviales qui rejetées au fossé, au lieu de s'écouler vers le ruisseau de Gouézou débordent, passent sur la route et conduisent à des inondations sur son terrain. Il demande qu'un entretien du fossé soit réalisé.

O3 : Mme FENARD

Elle donne un avis défavorable au projet. Elle s'étonne des incertitudes liées à la phase expérimentale du projet, et souligne l'incohérence à transporter de l'eau de mer sur 10 km avec les risques de fuites des tonnes à eau et les pollutions engendrées.

Elle s'inquiète des risques de rejet d'eau de mer sur les parcelles agricoles aux abords du projet.

O4 : Mme Christine PRIGENT, représentante EELV et membre du SAGE Léon Trégor

Elle donne un avis défavorable au projet et complète le courrier qu'elle dépose.

Elle regrette la période fixée pour l'enquête publique et le manque de communication, et précise que le dossier d'enquête n'était pas disponible sur le site internet de la commune ce dernier jour d'enquête.

Elle souligne la complexité du dossier d'enquête et l'absence d'un état des lieux initial. Elle questionne l'opportunité du projet et s'étonne que le SAGE du Léon Trégor n'ait pas été consulté. Quid de l'imperméabilisation des terres agricoles ?

Concernant l'alimentation et le pompage en eau de mer, qui va autoriser et contrôler la ressource ?

Elle s'inquiète des risques sanitaires alors que des scientifiques alertent sur les risques de zoonoses.

O5 : Mme Nadine NICOLAS

Elle donne un avis défavorable au projet. Elle questionne son opportunité et s'interroge sur l'apport des fonds publics nécessaires à sa mise en œuvre. Elle déplore l'absence de données concernant la remise en état du site si l'industrialisation du processus expérimental n'est pas possible.

Elle s'inquiète d'accidentels rejets d'eau de mer et de leurs conséquences.

O6 : M. QUIOC Jean-Pierre

Il donne un avis défavorable au projet et complète le courrier qu'il dépose.

Il note l'absence de bilan carbone dans le dossier et s'interroge sur la faisabilité de ce projet d'algoculture à une échelle industrielle, alors qu'en l'état actuel des connaissances, seules des petites unités de production sont techniquement opérationnelles.

Pourquoi ce projet prend place dans une zone Agricole, alors que des zones Am, compatible avec cette activité, sont identifiées par ailleurs sur le territoire ?

O7 : M. AUTRET Marcel

Il donne un avis défavorable au projet et complète le courrier qu'il dépose.

Il s'interroge sur l'aspect expérimental du projet et constate l'absence de calendrier de mise en œuvre de la phase d'exploitation. Qui va valider cette expérimentation avant la mise en production ?

Quelles sont les conséquences sur la ressource en algues ? Les algues d'échouage pourraient-elles être

utilisées dans le process ?

Quel est le montage financier de ce projet ? Pourquoi cultiver des crevettes japonaises et pour quel marché ?

O8 : M. Guillaume de LANNURIEN, président de l'Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff

Il donne un avis défavorable au projet et complète le courrier qu'il dépose au nom de l'association.

Il souligne l'incohérence de calendrier de mise en œuvre, compte tenu de la date d'élaboration du dossier présenté à l'enquête.

Il s'interroge sur l'état de la voirie depuis les Viviers de Roscoff, est-ce compatible avec le passage de tonnes d'eau de mer, notamment pendant la saison touristique ? Où les tonnes stationneront-elles à Roscoff ?

4.3 Observations reçues par courrier (C)

C 1 : M. DISSEZ Yvon, 3 rue Ernest Renan 29250 Saint Pol de Léon

« J'ai beaucoup de questions que je voudrai voir posées aux promoteurs du projet :

- Qui êtes-vous ? Entrepreneur , Société d'actionnaires ... et qu'est-ce qui vous motive ?

- Le projet que vous portez est-il approuvé et encouragé par des organismes indépendants : Inra, CCI, Chambre d'agriculture, ADEME , Établissements Publics d'Aménagement du territoire (EPA) ...

- Vous allez utiliser les communs : eau de mer, eau douce, infrastructure routière, espace ... qui sont gratuits - et c'est très bien – pour produire de la richesse . Quelle part de cette richesse reviendra à la communauté ?

- Comment allez-vous faire pour être neutre du point de vue de l'émission de gaz à effet de serre ? Si j'ai bien lu les serres seront chauffées au gaz ?

- Pensez-vous avoir été innovants – aussi - d'un point de vue énergétique : chauffage, climatisation, éclairage, transports... ? L'implantation de la structure en Bretagne est-il pertinent compte tenu de la durée d'ensoleillement ?

- Les élevages et les cultures intensives rencontrent très souvent des problèmes, sanitaires en particulier. Comment avez-vous prévu d'y faire face ? Accepterez-vous le contrôle d'une autorité indépendante ?

- Êtes-vous en mesure de garantir la qualité de vos produits ? La « crevette industrielle » aura-t-elle le goût de crevette ?

- L'artificialisation des sols sur une telle surface est préoccupante. Garantissez-vous la remise en état de la zone en fin d'exploitation ? NB : il doit encore se trouver des friches de poulaillers et de porcheries dans la région. Que se passe-t-il en cas de faillite de « l'entreprise » ?

Tout ce qui est innovant ne constitue pas forcément un progrès : la science multiplie les possibles, la sagesse permet de choisir entre les possibles. Dans le passé il est arrivé que l'on manque de sagesse....Pour moi, ce serait, à nouveau, manquer gravement de sagesse d'ajouter la réalisation du projet de Créac'h Anton à celle de la plateforme de la SICA.

La commune de Saint-Pol risque de devenir championne de l'artificialisation des sols !

C2 : M. BERTEVAS Loïc, agriculteur à Kerlevic Saint Pol de Léon

« Comme le relate bien la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, le projet de culture et d'élevage intensif sur les sols, les nappes phréatiques et sur l'environnement en général peut être désastreux.

Artificialisation de Terre agricole : J.F Jacob a une serre de 2 ha d'anciennes bonnes terres agricoles qui est restée vide au moins 10 ans. Que deviendront ces 5 ha 20 de serres si pour x raisons le projet s'arrête et vu l'étude, cela n'est pas utopique.

Bilan Carbone du projet : je suis agriculteur et mes clients et consommateurs nous parlent de plus en plus de neutralité carbone, il faut s'en rapprocher. Le projet de culture et d'élevage intensif avec sa forte consommation en énergie (équivalent à 650 foyers) pour chauffer, éclairer et transporter son eau est totalement aberrant. D'un autre côté afin de réduire les émissions de gaz à Effet de Serre dès ce 2ème

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

15/69

semestre 2021 les particuliers se verront interdire les chaudières à gaz dans les nouvelles constructions.

Pour finir, je m'interroge sur le bien fondé de la demande de l'agrandissement de la surface de serre de M. Jacob avant même un début d'expérimentation.

Peut être que les nuisances que provoqueraient cet élevage intensif empêcheraient toute acceptation d'un projet d'agrandissement dans le futur. Ce projet n'est pas abouti et entraînera beaucoup de désagréments »

C3 : Mme Christine PRIGENT, représentante EELV et membre du SAGE Léon Trégor

« Un projet d'installation « innovante » d'une coproduction de crevettes et d'algues, en plein milieu de terres agricoles parmi les plus fertiles de la région.

Une folie environnementale : une production marine à l'intérieur des terres pour 200 t de crevettes et 1 000 t d'algues par ha. De l'eau de mer pompée aux viviers de Roscoff et transportées sur 9 km par la route jusqu'aux serres de Saint Pol et avec le risque de rejet en mer d'eaux usagées dans un secteur où les masses d'eau sont de qualité très moyenne.

Un apport d'eau salée au milieu d'une zone légumière avec le risque de fuite de salinité dans l'eau et les sols environnants. La production de boues d'épuration qui, si elles sont mal gérées peuvent avoir des effets négatifs sur l'équilibre des milieux récepteurs. D'autre part, 6 projets de serres sont à l'étude dans un rayon de 3 km sur un territoire déjà très artificialisé. Ces projets vont multiplier les effets négatifs sur l'environnement et le climat.

Une folie énergétique : le seul éclairage des bassins de la serre consacrée à l'algoculture (10 MWh par jour) représente la consommation de électrique de 650 foyers. A cela il faut ajouter le chauffage de l'eau d'élevage, au-delà de 20 ° pour que nos crevettes se croient sous les tropiques, sans oublier l'éclairage des serres entre 6h et 18h par jour et l'ajout de gaz carbonique industriel.

C'est un projet trop flou avec beaucoup d'inconnues : Quel type d'algues ? Quelle étude de marché ? Avec un montage financier d'équilibriste avec beaucoup de fonds publics.

C'est un projet d'un autre temps, qui n'a plus sa place, compte tenu de la situation climatique, sanitaire et environnementale.

Pour toutes ces raisons, je donne un avis défavorable à ce projet. »

C4 : EELV Pays de Morlaix, 14 Bd Hérault 22 000 saint Briec déposé par Mme Christine PRIGENT

« Cette enquête publique s'est déroulée sur un temps très court... au total 26 jours de consultation sur un projet d'envergure qui nécessite de s'approprier des contenus très techniques. Cette consultation n'a pas pris en compte le contexte de vacances de Noël, période de trêve. Ce n'est pas acceptable.

Wealsea marque commerciale pour les algues portée par M. Jacob également porteur du projet de I4EARL Créach Anton affirme : Une marque 100 % bretonne, Wealsea est née en Bretagne en réponse à 4 préalables nécessaires à son développement :

- une eau de mer de qualité reconnue mondialement,*
- une biodiversité de ressources marines exceptionnelles notamment algale,*
- un climat local frais, idéal pour préserver la biodiversité,*
- un écosystème propice dans la proximité des sites de production, de la recherche fondamentale et de l'industrie de transformation.*

Nous sommes tout à fait d'accord sur cette présentation de la richesse de la nature de notre petit pays et nous tenons à préserver ce qui peut encore l'être. Malheureusement, les projets de M. Jacob ne nous semblent pas aller dans ce sens.

Ce projet, fort utilisateur des ressources naturelles produira de façon extrêmement intensive des algues et des crevettes. Les objectifs annoncés de produire 200 t/ha/an de crevettes et 1 000 t/ha/an d'algues paraissent utopiques dans les conditions incertaines du projet ;

Avec son importante demande de fonds publics (projet chiffré à environ 20 millions d'euros, la Bretagne leur ayant voté 500 000€, le 10 octobre dernier), il sera en concurrence avec des productions locales et durables qui souhaitent être aidées pour se développer et produire des produits de qualité, sans impact sur la

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

16/69

biodiversité et la qualité de l'eau.

Avec cet apport d'eau salée au milieu d'une zone légumière, on ne peut écarter le risque de fuite de salinité dans l'eau et le sol environnants. La production de boues d'épuration qui, si elles sont mal gérées, peuvent avoir des effets négatifs sur l'équilibre des milieux récepteurs.

Il est question d'un pompage de l'eau de mer au niveau des viviers de Roscoff mais il n'est nulle part fait mention d'une autorisation de pompage de l'eau de mer pour une autre activité de culture marine.

Il est prévu un rejet d'eau de mer « usagée » après co-culture. Cette eau comportera certainement des éléments indésirables. Il faudra donc contrôler ces effluents avant un rejet en mer proche du site Natura 2 000. Des autorisations de rejets de différents services de l'État (la commission des cultures marines, Ifremer, ARS, ...) seront nécessaires .

La protection des terres agricoles est aujourd'hui une priorité. Une demande affirmée sans cesse par les représentants des organisations agricoles. Ce projet se situe en zonage agricole tel que défini par le PLU.

Projets de serres sont également à l'étude dans un rayon de 3 km sur un territoire déjà très artificialisé. Sans oublier la plateforme logistique Vilargreen. L'artificialisation des sols galopante de tous ces projets va multiplier les effets négatifs sur l'environnement et le climat.

L'étude d'impact sur la faune et la flore se limite à un affichage d'une liste d'espèces susceptibles d'être présentes sur le site. Aucun relevé de terrain n'a été effectué sur le site. Nous demandons un complément d'enquête, un état des lieux faune-flore avant la réalisation des travaux.

Il n'est nulle part fait mention de l'impact climatique du projet. Un bilan carbone global devrait inventorier les différents points du projet :

- les trajets de transport d'eau de mer entre les viviers de Roscoff et Saint Pol,*
- les économies d'énergies sont un élément majeur pour ralentir le réchauffement climatique. Or, ce projet affiche une consommation constante d'électricité de 1 500 kWh en phase pilote. Le seul éclairage des bassins de la serre consacrée à l'algoculture (10 MWh/jour) représente la consommation électrique de 650 foyers,*
- l'éclairage des serres entre 6h et 18h par jour,*
- l'ajout de gaz carbonique industriel pour accélérer la croissance.*

Nous émettons un avis défavorable sur ce projet d'un autre temps, qui n'a plus sa place compte tenu de la situation climatique, sanitaire et environnementale. »

C5 : M. et Mme QUIOC, 68 rue du Douric 29250 Saint Pol de Léon

« ... La lecture des documents relatifs à l'enquête publique concernant l'autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur le territoire de la commune de Saint-Pol-de-Léon nous amène à formuler plusieurs remarques.

- Ce projet aura pour conséquence l'artificialisation de terres en zonage agricole tel que défini par le PLU. Ceci alors que la protection des terres agricoles devient aujourd'hui prioritaire comme le confirme les multiples prises de position, notamment du monde agricole. On peut d'ailleurs noter que le porteur du projet, à l'origine producteur de tomates, est celui qui a fait disparaître une vingtaine d'hectares de terres agricoles en œuvrant à la réalisation d'une plate-forme logistique à Vilargrenn.

Le projet de culture d'algues et de crevettes a-t-il sa place dans un secteur classé au PLU en zone agricole (A) alors que les activités aquacoles et de cultures marines sont prévues en zone Am (page 8 de la partie écrite du règlement du PLU) ? L'objectif annoncé pour les quantités d'algues et de crevettes semble difficilement compatible avec le recyclage de serres de tomates inactives depuis 2012. On n'est plus du tout dans une activité agricole classique et le côté expérimental, novateur et industriel du projet mérite une attention particulière que ne permet pas une construction en zone A.

- L'enquête publique précède en principe l'examen du permis de construire, ici pour des serres à réaménager et à construire. Pourtant il semble que des travaux ont déjà été réalisés sur les serres à réaménager. Ceci est-il légal ? L'enquête publique peut-elle le confirmer ou l'infirmer ?

- Cette enquête publique concerne seulement la commune de St Pol de Léon. N'aurait-il pas été normal d'y associer les communes de Roscoff et de Plougasnou dans la mesure où elles sont directement impactées

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

17/69

par ce projet ? Les viviers de Roscoff et de la Méloine à Plougasnou constituent avec l'EARL ou SCEA de Creac'h Anton une même entité Bezhin Breizh dirigée par le pétitionnaire.

- Ce genre d'activités directement dépendantes de la mer n'implique-t-il pas des autorisations spéciales de la DDTM ? Ou les présenter comme une poursuite d'activité agricole permettrait-il de s'en affranchir en faisant du hors-sol maritime en zone agricole ? Ceci ne créerait-il pas un précédent permettant de contourner les nécessaires réglementations face à une co-culture algues et crevettes dont on ne maîtrise pas encore les effets sur l'environnement ?

- Les effets potentiels sur l'environnement sont pour une large part répertoriés dans l'Avis environnemental émis par la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale). Force est de constater que le pétitionnaire n'apporte pas toutes les précisions demandées :

- évaluation environnementale sur les quantités, le stockage et l'épandage des boues d'épuration et moyens mis en œuvre pour éviter l'introduction d'espèces invasives et de maladies dans les milieux récepteurs,
- étude d'impact incomplète pour l'identification des risques d'ordre biologique possibles du fait que le projet de co-culture fait appel à de nouveaux procédés semble-t-il encore mal maîtrisés,
- gestion des eaux pluviales pour adapter leur infiltration dans le sol.
- Consommation énergétique ...

L'avis environnemental indique qu'il serait judicieux de prendre du temps à l'issue de la « phase pilote » pour étudier les retombées économiques et faire un bilan environnemental avant d'engager les nouvelles constructions pour la « phase industrielle ». La MRAe pointe des risques sanitaires. Aussi ne serait-il pas tout simplement de bon conseil de donner un avis défavorable à l'issue de l'enquête publique ? Ceci permettrait au pétitionnaire de demander des études scientifiques impartiales sur la réalité ou l'absence de ces risques d'autant plus que le projet utilise des procédés novateurs pour lesquels on n'a aucun recul.

Un rapport sur la filière algoculture en Bretagne à la demande de deux ministères a été publié à la Documentation Française (Rapport n° 008164-01 et n° 11169). On peut y lire :

« L'accès à la matière première, à savoir l'eau de mer pour cultiver des algues, peut être organisé soit sous forme de pompage pour alimenter des bassins de culture à terre (culture hors-sol en « milieu fermé »), soit sous forme d'installations en mer (sur le domaine public maritime) pour une culture en « milieu ouvert ».

a) La culture en bassins est pour le moment réservée à la production de semences (boutures, ou surtout jeunes plantules), les espaces au sol nécessaires restant de ce fait de la taille des installations d'une PME/PMI (quelques centaines de m² de SHON). La mission considère qu'il est inopportun aujourd'hui de prévoir des opérations de grossissement (pleine production) en bassin en France sur le territoire métropolitain, du fait des volumes d'eau de mer à prélever et à traiter ; de plus aucun développement de ce type n'existe à grande échelle actuellement à l'étranger.

b) La phase de grossissement est à envisager par conséquent en mer, avec pour conséquence en matière d'équipement des moyens d'accès adaptés au mode de culture choisi :

- sur l'estran (sableux, vaseux ou éventuellement sur les « platiers » rocheux), le même équipement que celui des ostréiculteurs semble convenir actuellement,

- sur l'estran rocheux, accessible uniquement par la mer, et sur les filières ne découvrant pas à marée basse, des embarcations sont nécessaires, ce qui pose parallèlement la question de l'immatriculation de ces navires et de l'inscription maritime de son personnel (cf. 3ème partie). Les caractéristiques des côtes bretonnes, très découpées et avec des rivages très divers, conduisent à penser que l'accès à la mer et aux espaces littoraux seront morcelés, divers, et demanderont dans chaque situation des choix techniques adaptés et une présence humaine de proximité (surveillance en cas d'aléa climatique...). » ...

« La mission recommande de raisonner sur des structures de production de taille modeste car mieux adaptées à gérer la diversité des sites offerts par les côtes bretonnes, sous forme d'exploitations à taille humaine, individuelles ou employant un nombre assez faible de salariés. »...

« Pour la mission, il semble illusoire de vouloir développer une filière économique d'algoculture d'importance significative en France en envisageant de se positionner d'emblée sur le marché mondial (exportations vers l'Asie). »...

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

18/69

« La mission recommande de ne s'intéresser à titre principal qu'au débouché strictement alimentaire pour des algues cultivées, la valorisation du produit conduisant, le plus souvent, à offrir un prix au producteur supérieur aux autres usages industriels, de biotechnologie ou de cosmétique. »

On peut penser que toutes ces recommandations restent d'actualité et qu'en l'état actuel du projet et au vu des nombreuses incertitudes, notamment sanitaires, la prudence s'impose. Aussi il nous semble qu'un avis défavorable est nécessaire. »

C6 : M. Marcel AUTRET, 9 rue de Sieck 29250 Saint Pol de Léon

« La mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne recommandant :

- de compléter la description du projet et l'évaluation environnementale,*
- d'apporter des informations complémentaires,*
- de justifier de la bonne mise en œuvre des mesures ERC,*
- d'adapter la gestion des eaux pluviales,*

Il me semble aberrant de permettre l'extension de ce projet -visiblement à risques- sans avoir au préalable tiré les leçons d'une première phase d'exploitation aussi bien au niveau environnemental qu'économique.

N'est-ce pas le développement d'un pôle industriel que M. Jacob évoquait dans la présentation de la plateforme de Villargren ? Au mépris de la loi littoral ... »

C7 : Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff, représentée par son président M. Guillaume de LANNURIEN

« Après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant le projet d'élevage de crevettes et d'algues sur le site de Créac'h Anton ainsi que sur le site des viviers de Roscoff à la pointe de Blocon, nous pensons être légitimes à poser les questions suivantes :

- "un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été soumis à la Préfecture et est actuellement en cours d'instruction". A quelle date ? Qu'en est-il de l'avancement de ce dossier ? Quand la réponse sera-t-elle connue ?

- Natura 2000 a-t-elle été consultée sur ce dossier ? A-t-elle émis un avis ?

- les viviers de Roscoff font partie intégrante de la chaîne de production du projet; 3 écloséries et une unité de R&D seront utilisées par ceux-ci. L'ASSR s'interroge sur les éventuelles modifications des viviers actuels pour héberger ces écloséries. Cela nécessitera-t-il de construire, aménager ou réaménager les locaux actuels des viviers ? Cette nouvelle fonction des viviers aura-t-elle des conséquences sur le site actuel et son environnement proche ?

- quelles garanties formelles aurons-nous (autres qu'une simple affirmation) que les eaux rejetées dans la mer (eaux de lavage des bassins et rejets) ne dégraderont en rien la qualité de l'eau de mer aux alentours de la pointe située sous la chapelle Ste Barbe ? Quel engagement de la société si des dégradations de la qualité de la mer sont constatées ? Qui la contrôlera et à quel rythme ? La baie étant classée Natura 2000, l'avis de cet organisme semble indispensable.

- il est mentionné dans le dossier à plusieurs reprises que "les travaux de montage et d'aménagement des serres 3 et 4 seront effectués courant 2020 pour une mise en exploitation en 2021" ; or l'enquête publique n'intervient qu'en 2021, comment cela s'explique-t-il ? Aucune mention dans l'enquête n'est faite du report éventuel du calendrier de réalisation...

- la circulation des citernes (journalière ? hebdomadaire ? mensuelle ?) entre Roscoff et Saint Pol n'est nullement détaillée ni renseignée en termes de fréquence des transports (alimentation en eau de mer de Saint Pol, rejet dans la mer des eaux usées sur le site des viviers de Roscoff, acheminement des post-larves de crevettes).

- quelle montée en puissance prévue après la phase pilote pour passer en stade industriel ? Quelles conséquences ? Les nuisances occasionnées peuvent être très nombreuses et diverses sur ce site remarquable (chapelle Sainte Barbe, hôtels proches, fréquentation touristique très intense).

- un espace de stationnement des camions/tracteurs citernes près des viviers de Roscoff est-il prévu ? Sur quel emplacement ? De quelles dimensions ? Est-il appelé à évoluer avec la montée en puissance pour passer en mode industriel ?

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

19/69

D'une manière générale, on peut s'inquiéter du fait que le projet n'évoque que la phase pilote mais ne donne aucune information sur les conséquences environnementales et patrimoniales de l'évolution vers le mode industriel. »

4.4 Observations reçues par courrier électronique (M)

M1 : Association "Consommation, logement et cadre de vie" représentée par M. Jean-Paul FAUDET

« ... les observations relatives au projet de co-culture de L'EARL CREACH ANTON :

- les activités et éventuels aménagements prévus au niveau des Viviers de Roscoff seront à préciser. Le risque d'introduction d'organismes pathogènes ou d'espèces invasives lié aux rejets chroniques ou accidentels doit également être évalué, afin d'éviter toute éventuelle propagation dans le milieu marin,*
- le stockage des boues, la quantité produite, la situation des terrains destinés à leur épandage et leur impact seront à détailler,*
- il conviendra d'adapter la gestion des eaux pluviales pour favoriser leur infiltration dans le sol (l'étude du sol permet une infiltration) avec réduction au strict minimum des surfaces imperméables (parkings végétalisés, voirie perméable...),*
- des précisions sur les rejets engendrés par la chaudière devront être apportées, en outre il conviendra de réfléchir à des solutions alternatives pour tendre vers une consommation d'énergie plus propre, voire renouvelable (éolien, solaire, etc...).* »

M2 : M. Gildas BERTHOU, Saint Politeain

«... mon profond désaccord et mon hostilité quand au projet .

Produire des crevettes sous serre à proximité de la mer, transporter de l'eau de mer par la route ! L'énergie est-elle surabondante ? Nous marchons sur la tête. Arrêtons la surproduction. N'y a -t-il pas assez d'algues en mer ? Le projet me semble porté par des personnes peu soucieuses de notre territoire. Certes, ils vont nous parler économie, emplois, production. Mais, nous pouvons faire les choses différemment, de façon plus respectueuse. Recentrons nous sur nos priorités, prenons la temps de réfléchir à notre avenir, aux générations futures... »

M3 = C1 M. Yvon DISSEZ

M4 : Mme Isabelle JANE

« Je viens d'être informée (un peu tard) qu'une enquête d'utilité publique a lieu en ce moment à la Mairie pour l'implantation de culture de crevettes et algues sous serres.

Je regrette cependant de voir que St Pol de Léon est en train de se transformer en zone industrielle entre ce qui va s'agrandir au niveau de ces serres et ce qui a déjà été construit à la sortie (direction route de Plouvorn). Bien sûr j'aurai comme réponse que tout ceci est fait pour une économie de marché mais que va-t-il se passer par la suite : plus de camions sur la route, environnement naturel détruit, les eaux usées (y aura-il une véritable surveillance ?)...Je tenais juste à émettre un doute sur tout ceci ...»

M5 : Sophie SALIOU-CABIOCH Vastille, rue de perrugant SANTEC

« Je suis propriétaire de plusieurs parcelles cultivées en agriculture biologique (BD 0063-0064-0069-0070) jouxtant l'entreprise "Créach Anton" et le projet de culture d'algues et de crevettes m'interpelle et m'inquiète.

En effet, ce projet se situe sur une zone agricole alors qu'il devrait être réalisé en zone Am réservée aux activités maritimes.

De fait, une grande quantité d'eau salée sera nécessaire pour la culture des algues et des crevettes. Le rejet de cette eau sera inévitablement préjudiciable aux cultures maraîchères à proximité de l'EARL.

Le bassin tampon ne sera pas suffisant et je crains une détérioration, par infiltration, de ces cultures, par cette eau de mer "usagée"... »

M6 : Caroline Le FÉ

« Je tenais à faire part de mon incompréhension quant à la réalisation d'un tel projet sur la commune de St

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

20/69

Pol de Léon.

On ne peut plus fermer les yeux sur les problèmes écologiques (pollution de l'eau, réchauffement climatique...) D'autant plus que nous sommes une région qui a souffert d'une agriculture intensive et un usage individuel de produits phytosanitaires ! Nous avons déjà bien pollué nos cours d'eau avec un bord de mer proche...

Vous n'êtes pas sans savoir que de tels élevages nécessitent une utilisation d'antibiotiques qui seront à leur tour présents dans les cours d'eau après. Il est très difficile de retraiter de telles molécules...

Ce projet est aberrant voir ahurissant... Avons nous trop d'énergie et d'eau (or blanc) à gaspiller ?

Arrêtons de voir à court terme avec le profit en ligne de mire et pensons durable ! Nous le devons à Nos Enfants et générations futures ! ... Posons nous les bonnes questions !... »

M7 : Gildas Le SAUX

« Le projet de permis de construire de serres à Creach Anton pour la production d'algues et de crevettes reflète une démarche qui va à l'encontre des enjeux actuels et à venir, à savoir la nécessaire diminution de notre consommation d'énergie et le ralentissement strict de l'artificialisation des terres agricoles. Si le projet se réalise, des bassins d'eau de mer seront chauffés ou climatisés à longueur d'année et 5 ha de terres agricoles seront artificialisées ?

Il serait plus porteur en durabilité et en création d'emplois de structurer plutôt une filière de production maraîchère biologique que de genre d'entreprises dites "high tech" mais finalement hyper-consommatrices de ressources naturelles et d'énergie. »

M8 : M.et Mme APPERE 4 rue Jeanne d'Arc Roscoff

« A la lecture du projet, nous émettons les observations suivantes :

Publicité : L'enquête publique bien que concernant la commune de Roscoff y fait très peu allusion. La publicité sur la commune s'est réduite à quelques affiches aux abords des viviers déjà excentrés. Je n'ai pas vu, mais je ne lis pas non plus tous les jours les infos pour Roscoff, de parution presse indiquant cette enquête.

Étude du cas des Viviers de Roscoff dans le projet global : Les viviers de Roscoff seront utilisés pour le pompage de l'eau, l'écloserie et le rejet au milieu naturel des eaux de lavage et des eaux « sécurité ». Ils sont indispensables au fonctionnement du site de Creac'h Anton et font ainsi partie intégrante à 100% du projet. L'étude ne décrit pas les impacts concernant les viviers, la commune de Roscoff et les riverains au projet. Quelle est l'emprise exacte des Viviers de Roscoff sur la pointe de Blosson ? Quelle sera la partie de ce site concernée par le projet d'écloserie et de pompage de l'eau ?

Pompage de l'eau et écloserie – Rejets au milieu marin: Aucun plan ne décrit l'emplacement, le captage, le stockage, le rejet de l'eau sur le site des Viviers de Roscoff. Quels seront les volumes pompés et rejetés en mer ? L'eau sera-t-elle pompée dans le bassin à ciel ouvert ou bien dans les bâtiments couverts aujourd'hui partiellement inutilisés ? Des travaux de conduite d'eau à créer pour atteindre la mer seront-ils nécessaires ? L'écloserie sera-t-elle abritée sous les bâtiments existants partiellement inutilisés ? Ou s'effectueront les rejets au milieu marin ?

Transport de l'eau et des alevins entre les viviers et Créac'h Anton : Un ensemble agricole (tracteur de 12t et tonne de 22t) effectuera entre les 2 sites des rotations dont on ne connaît pas le rythme. N'y aura-t-il qu'un seul ensemble tracteur+citerne en rotation ou plusieurs ? Aucune description du rythme des rotations en phase de remplissage des bassins à Créac'h Anton, ni en régime normal de fonctionnement. La carte routière présentée p48 ne fait aucune allusion au trajet entre le site de Créac'h Anton et Roscoff, elle est même tronquée. La gêne des riverains immédiats aux transport n'est ni estimée ni mesurée. Pourtant les rotations de citernes vont s'ajouter au trafic routier déjà dense aux heures ouvrées entre St Pol et Roscoff, saturé en saison estivale. L'impact de gêne aux riverains du Rhun, de la rue de Great Torrington ainsi que la voie d'accès aux viviers à Roscoff n'est pas pris en compte ni évaluée. L'effet du bruit de cet ensemble routier de grosse puissance n'est pas mesuré.

Comment est évalué le risque routier aux abords des viviers ?

- En saison estivale se côtoient aux abords de la chapelle Ste Barbe un grand nombre de véhicules légers, des piétons (jeunes enfants, parents, personnes à mobilité réduite, poussettes), des randonneurs avec le passage et la traversée du GR34, des cyclistes, et même des trottinettes.*

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

21/69

Quelles sont les dispositions envisagées pour un transport en sécurité ?

- Au carrefour de la Rue de Great Torrington et du Bd de Ste Barbe avec le débouché du parking de la Chapelle et la voie d'accès aux viviers : cela nécessitera-t-il un aménagement du carrefour ? Qui en aura la charge ?
- Sur le site des Viviers : Une vente directe aux particuliers existe. Le mouvement de la citerne

Patrimoine culturel : La Chapelle Ste Barbe constitue un élément primordial et emblématique du patrimoine de Roscoff. Aucune allusion n'y est fait dans l'étude.

Est-il prévu des aménagements sur le site des Viviers ? Feront-ils l'objet de permis de construire ?

Quel sera l'impact visuel depuis le point de vue de Ste Barbe ? Le Fort de Bloscon sera-t-il impacté également ?

Si des travaux sont prévus sur le site des viviers de Roscoff, quels seront leur impact sur l'environnement ?

Traitement des effluents. Rejet des eaux : Il est évoqué p33 de l'étude d'impact environnemental une possibilité de « rejet de boues en quantité très faible » : quelle est cette quantité ?

En cas d'incident un rejet des eaux des bassins d'algoculture au milieu naturel est envisagé aux viviers de Roscoff. Il s'agira d'une eau chargée en algues et nutriments (déjections des crevettes). Les algues vertes de type Ulve sont déjà un fléau pour nos côtes et la qualité des eaux de rivières. Il paraît aberrant de venir en rajouter de façon volontaire au milieu naturel. Une séparation de l'eau et des algues est-elle prévue avant rejet en mer ? Et dans ce cas comment seront gérés les algues récupérées ?

Qu'est-il prévu en cas d'infection sanitaire de l'élevage de crevettes ?

- Y aura-t-il séparation préalable des algues et de l'eau ? Y aura-t-il un traitement particulier des germes avant rejet ?
- Ces rejets, même exceptionnels sont ils compatibles avec une zone Natura 2000 concernant la baie de Morlaix

La prolifération des algues vertes (ulve) étant déjà un fléau sur nos côtes, de quelle assurance disposons-nous que cette activité ne contribuera pas à au développement de cette algue en mer ?

Les crises sanitaires en élevage intensif se multiplient. Il n'y a pas de raison d'écarter ce risque dans ce projet.

A la page 33, article 4.2.4.5, concernant le traitement des effluents, il est précisé que les boues seront remises au champ en épandage. La quantité de ces boues devrait être « très faible ». Quel sera le volume chiffré de ces boues ?

Qu'est-il prévu en cas de submersion marine pour éviter un rejet incontrôlé au milieu naturel ? Nous demandons qu'une étude des suites d'un incident de ce type soit réalisée.

Qualité des eaux de baignades : Aucun impact n'est évoqué. Est-ce normal ? Pourtant il s'agit d'un enjeu important pour la commune de Roscoff et cette qualité des eaux s'est déjà dégradée sur les plages de Traon Erc'h et la Grande Grève depuis la création du port de plaisance de Bloscon.

P 45 et 77 : Il n'y a pas d'étude sur les rejets d'eau usées et de déjections au milieu naturel de l'écloserie

P 90 : Roscoff est située en zone Natura 2000 de la Baie de Morlaix pour la masse d'eau côtière et constitue même 1 des trois ensembles intéressants de la zone.

Mesures prises pour réduire, éviter, compenser les impacts sur l'environnement et la santé : Aucune mesure sur l'environnement acoustique sur Roscoff ?

Patrimoine culturel : Mis à part une consultation de la DRAC pour connaître la nécessité d'entreprendre des recherches préventives d'archéologie sur le site de Créac'h Anton, rien n'est prévu pour un projet situé sur l'un des endroits les plus remarquables de Roscoff, par ailleurs Petite Cité de Caractère avec de nombreuses constructions classées ou protégées !

En conclusion, nous estimons que l'enquête sur le projet d'implantation de l'activité de crevetticulture + algoculture sur le site de Créac'h Anton à St Pol de Léon n'est pas complète. En effet, le site des viviers de Roscoff étant fortement impliqué dans la chaîne de production, il est anormal qu'il ne fasse pas l'objet d'une

description plus approfondie.

En conséquence, nous sommes défavorables à ce projet du fait de ce manque d'informations.»

M9 : Association Eau & Rivières de Bretagne, représenté par le délégué territorial et vice-président , M. Jean-Yves PIRIO

« Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier présenté par l'EARL Creach Anton en vue d'obtenir l'autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes sous serres sur la commune de Saint Pol de Léon et en ressort les éléments suivants:

1/ Une culture marine économiquement viable ? En général, dans ce genre de projet de grande taille, il existe au préalable une étude économique et de marché très poussée. Ceci n'apparaît pas dans le dossier soumis à enquête publique. Car le fait de réaliser de grandes serres avec artificialisation de sols n'est pas anodin, si jamais le projet n'est pas solide et durable. Le peu d'élaboration du projet économique apparaît dans le manque du choix de l'espèce de macro-algue à cultiver. Six espèces sont citées (Ulva, Palmaria, Chondrus, Gracilaria, Gelidium, Asparagopsis) qui ont des systèmes de culture très différents, des objectifs et des marchés complètement différents.

*L'espèce de crevette choisie dans un premier temps est *Panaeus Vannamei*, qui est l'espèce la plus produite au monde: 1 à 2 millions de tonnes produites par an au niveau mondial, surtout en Asie et Amérique. Il s'agit ici d'un marché très concurrentiel d'une espèce tropicale et on peut se poser la question de sa rentabilité en Bretagne et du coût écologique d'une telle production intensive en zone tempérée. Car en pays tropical ce genre d'élevage très intensif arrive péniblement à des rendements de 40 tonnes / ha.*

2/ Une culture marine en pleine terre, est-ce possible ? Le projet se situe dans une zone classée Agricole (A) dans le PLU. Il paraît anormal d'autoriser une culture marine en zone réservée à l'agriculture. Cette activité de culture d'algues et crevettes aurait du se situer en Zone Am réservée aux activités maritimes sur la bande côtière. En outre, ce projet de 5 hectares de serres va procurer une artificialisation supplémentaire de terres agricoles et naturelles. Ceci va à l'encontre de la protection de la biodiversité et de la bonne infiltration des eaux pluviales et de l'ambition portée par l'objectif « zéro artificialisation nette » inscrit au plan biodiversité présenté par le gouvernement à l'été 2018.

3/ Une technique restant à expérimenter. Ce système d'aquaculture intégrée multitrophique associant macro-algues et crevettes tropicales paraît innovant. Il est annoncé une station pilote de 2 hectares avant d'agrandir à 5 hectares. Il serait plus sage d'expérimenter au préalable une telle technique innovante en tout petits bassins expérimentaux très contrôlés scientifiquement. La technique est basée sur des systèmes biologiques très sensibles (ensemencement de souches, multiplication végétative des algues, croissance et alimentation des algues et crevettes en bassin, croissance de phyto et zooplancton, biofloc, etc...) alimentés par des injections de CO2, du bullage, du chauffage, des compléments alimentaires, etc... D'autre part il n'est pas dit d'où viendront les jeunes crevettes tropicales qui ne pourront pas, semble-t-il, trouver les conditions nécessaires de reproduction sur place. Dans ce cas, il existe un fort risque d'importation d'éléments pathogènes et d'espèces invasives associées avec l'eau importée avec les post-larves de crevettes. Concernant les souches naturelles d'algues, si elles sont prélevées sur l'estran avant de les mettre en nurserie, il faudra une autorisation de récolte délivrée par le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins. Le document n'en parle pas. Les objectifs annoncés de produire 200 tonnes par hectare et par an de crevettes et 1000 tonnes par hectare et par an d'algues paraissent utopiques dans les conditions incertaines du projet, et ce au regard des standards de production actuellement observés, y compris dans des systèmes intensifs.

4/ Une gestion de l'eau marine méconnaissant les règles. Le projet prévoit un pompage de l'eau de mer au niveau des Viviers de Roscoff. S'il existe ou existait une autorisation de pompage de l'eau de mer pour une production de crustacés surplace, le dossier ne donne aucun élément sur une nouvelle autorisation de pompage pour une autre activité de culture marine, de plus réalisée ailleurs. Le dossier ne comporte pas de demande d'autorisation auprès de la Commission des Cultures Marines du nord-Finistère. D'un autre côté il existera un rejet d'eau de mer « usagée » après co-culture. Il est fort probable que cette eau comporte des éléments indésirables. Un contrôle poussé devra être effectué avant rejet en mer au niveau de la zone Natura 2000 de Roscoff. L'autorisation de rejet devra aussi obtenir une autorisation de la Commission des Cultures Marines ainsi que des avis de l'Ifremer, l'ARS et les administrations gérant le milieu marin (DDPP, DDTM, DREAL etc...). Un suivi de qualité du milieu marin autour du rejet devra être mis en place.

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

23/69

5/ Un bilan carbone à évaluer. L'impact climatique du projet n'est pas évalué. Un bilan carbone global devrait inventorier les trajets de transport d'eau de mer entre les Viviers de Roscoff et Saint Pol. Le chauffage des serres utilisera beaucoup de gaz. Dans l'état actuel du dossier, au vu de toutes les incertitudes et manques relevés, Eau & Rivières de Bretagne donne un avis défavorable à ce projet de co-culture d'algues et crevettes porté par l'EARL Créac'h Anton. »

M10 : Bernard SIMON, ancien conseiller municipal

« Le Conseil Municipal de St Pol a délibéré le 11/12/2019 sur l'ouverture de l'enquête publique pour l'EARL Creach Anton. J'étais alors conseiller municipal, et avec mes collègues élu-e-s d'opposition, nous avons voté contre (cf PV du Conseil du 11/12/2019). A l'étude, le dossier nous est apparu trop incomplet, trop imprécis et évasif, pas abouti pour être présenté à enquête. Nous demandions que la copie soit revue, au regard des observations et recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale :

p 3/13 de l'avis de la MRAe, « L'Ae recommande notamment:

- de compléter la description du projet et l'évaluation environnementale, concernant les activités et éventuels aménagements prévus au niveau des Viviers de Roscoff, ainsi que le stockage et l'épandage des boues d'épuration, qui font partie du projet pour son évaluation environnementale,
- d'apporter des informations complémentaires (eau, chauffage, dimension des bassins) au stade de l'enquête publique et de lever par la suite les incertitudes liées au développement du projet durant la phase pilote de l'exploitation,
- de justifier de la bonne mise en œuvre des mesures ERC, de présenter une estimation des dépenses correspondantes et de préciser les modalités de suivi de ces mesures,
- d'adapter la gestion des eaux pluviales pour favoriser leur infiltration dans le sol,
- d'identifier les principaux points de visibilité sur l'exploitation en projet, d'évaluer les modifications paysagères envisagées et d'adapter le choix des haies à intégrer au projet pour favoriser la bonne insertion paysagère de l'installation,
- d'établir, à l'issue de la phase pilote, un bilan environnemental tel que prévu à l'article R.122-13 du code de l'environnement. »

Aujourd'hui l'EARL Creach Anton n'apporte toujours pas de réponses satisfaisantes à l'avis de la MRAe. Avec un bel emballage, ce n'est qu'une suite de phrases rassurantes voire idylliques de consultants, bref, du baratin, « tout est beau, tout est formidable, on a pensé à tout, on ne peut pas faire plus écolo ».

Il n'y a pas non plus de réponses crédibles, irréfutables de scientifiques à notre propre questionnement :

- Pourquoi le projet est-il présenté saucissonné entre les sites de Roscoff, St Pol et Plougasnou, alors que manifestement ils constituent à eux trois un seul et même projet qui devrait être examiné dans sa globalité ?
- Nous avons toujours du mal à voir la cohérence de produire des algues et des crevettes à plus de deux kilomètres de la mer en transportant de l'eau de mer sur sept kilomètres.
- Il est plus que probable que le futur Scot et le PLUi en cours d'élaboration au sein de Haut Léon Communauté situeront les activités liées à la mer sur des zones littorales.
- Quelle serait l'algue principale cultivée ?
- Quelles seraient les quantités d'eau de mer pompées à Roscoff et transportées à St Pol ?
- Quels seraient les volumes d'effluents transportés en sens inverse ?
- Où seraient-ils rejetés dans la mer, pour quel impact sur le milieu marin ? Où sont les autorisations ?
- Quelles seraient les fréquences des navettes aller/retour en tracteur et tonne de 20 m³ sur une route déjà très encombrée, pour quel bilan carbone ?
- Où seraient épandues les boues ?
- La question des eaux pluviales n'est pas résolue. Les bassins de rétention sont-ils dimensionnés pour recevoir les eaux de plus de 5 ha artificialisés en cas de fortes pluies décennales ?
- Nous constatons encore une fois une destruction de bonnes terres agricoles, 3 ha supplémentaires artificialisés, ...

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

24/69

- Quel serait le bilan énergétique global en sachant que la seule serre dite n°2 consommerait en énergie l'équivalent de la consommation de 650 foyers.

- ... quelle serait la part d'argent public dans ce projet? La région Bretagne a déjà octroyé 350000€,...

- Les bâches d'occultation pour diminuer la pollution lumineuse seraient-elles financées par le Département, comme pour les serristes industriels ?

- Pourquoi ne pas avoir commencé à petite échelle, et voir comment cela fonctionne, au lieu de se lancer en apprenti sorcier dans une production industrielle sur 2 ha puis sur 5 ha, à l'exact opposé du principe de précaution.

Voilà quelques questions sans réponses, et il y en a certainement beaucoup d'autres, ce qui nous amène à penser que l'avis qui sera donné ne pourra être que défavorable.»

M11 = C5 M. et Mme QUIOC, 68 rue du Douric 29250 St Pol de Léon

M12 : Anne OPPETIT, 5 rue de Pors Louarn 29630 Plougasnou

« Veuillez recevoir mon avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique que vous diligentez actuellement.

Ce projet de co-cultures d'algues et de crevettes sous serres n'a pas sa place à Creach Anton. Ces riches terres agricoles, propriété du porteur de projet, sont éloignées de la mer. La présentation succincte ne parle pas de l'alimentation des bassins ni du rejet des eaux. D'où viendra l'eau? Quel sera son degré de salinité? Si de l'eau de mer est nécessaire, élevons des crevettes et cultivons des algues en bordure du littoral en respectant l'environnement.

Par ailleurs, il est prévu que les algues cultivées en Léon soient conditionnées à Plougasnou, situé en Trégor à 50 km de Creach Anton, dans un hangar de friche industrielle récupéré par le porteur du projet suite à une liquidation. Le transport des algues par camions n'aurait aucun sens. S'il ne fait pas de doute que l'économie bleue est un axe de développement à soutenir pour la Bretagne, soutenons des projets rationnels et vertueux sur le plan environnemental alors que celui-ci repose sur de mauvaises bases.»

M13 : Jean-Jacques LOHEAC, Kerdano 29630 Saint Jean du Doigt

« C'est avec surprise que j'ai constaté la suppression ce matin de l'annonce de l'enquête publique de l'Earl Créac'h Anton qui était sur le site de la mairie de St Pol de Léon jusqu'à au moins hier.... Le dossier d'enquête publique est toujours présent sur le site ... »

M14 : Jean-Jacques LOHEAC, Kerdano 29630 Saint Jean du Doigt

«Une marque 100% Bretonne. Wealsea est née en Bretagne en réponse à quatre préalables nécessaires à son développement : une eau de mer de qualité reconnue mondialement, une biodiversité de ressources marines exceptionnelles notamment algale, un climat local frais, idéal pour préserver la biodiversité, un écosystème propice dans la proximité des sites de production, de la recherche fondamentale et de l'industrie de transformation.

Je suis tout à fait d'accord sur cette présentation de la richesse de la nature de notre environnement si exceptionnel, évidemment je tiens à ce que soit préservé ce qui peu encore être préservé de cette richesse et malheureusement les projets de Mr Jean François Jacob ne me semblent pas aller ce sens.

1) Projet d'un autre temps, fort utilisateur des ressources naturelles et d'énergie pour produire de façon extrêmement intensive.

a) L'éclairage de pousse sur toute l'année des algues prévoit l'équivalent de consommation de 650 foyers.

b) Des algues et des crevettes qui viendraient concurrencer avec beaucoup de fonds publics les productions locales en milieu naturels ouverts qui ne demandent qu'à être aidées pour se développer et produire la meilleure qualité qui puisse être. Il s'agit de pêche artisanale et de cueillette/pêche d'algues malmenées entre autre par la pollution agricole des eaux côtières de Bretagne... et que les projets d'aquaculture super intensive risquent de renforcer.

2) Crédibilité du porteur du projet de Créac'h Anton

Pour ce nouveau projet très ambitieux et qui va exiger des aides financières publiques fortes, les projets de M. Jacob étant chiffrés par lui même à 20 millions d'euros sur 5 ans et sur ses 3 sites dont Plougasnou. Il serait donc nécessaire que ce projet soit bien présenté, argumenté techniquement et financièrement ce qui

n'est pas le cas pour le moment.

Prétendant à des liens avec le CNRS de Roscoff l'entreprise en enquête publique donne-t-elle des éléments concrets d'engagements entre les deux parties ou s'agit il uniquement d'utilisation des données publiques des travaux de recherche de la station biologique de renommée mondiale.

3) Dans la partie du dossier enquête: réponse à la MRAE des information semblent inexactes paragraphe D

- Flux entrants sur le site de production, il est indiqué : " à noter que l'eau de mer étant composée de 55% de chlore, 30,6 % de sodium..." Composition de l'eau de mer selon IRD France : "Cette solution est composée à 96,5% d'eau pure et à 3,5% de substances dissoutes (sels, gaz)." se sont ensuite les sels dissous qui sont composés de 55% de chlore et 30.6 de sodium principalement et cela sous forme de chlorure de sodium dit aussi sel de mer.

- Plus loin sur les purges de sécurité: Un transfert ou une purge de sécurité n'est pas un rejet d'effluent d'eaux usées mais bien un transfert de milieu de culture...Dans ces condition il suffira de stopper l'apport de nutriment (engrais) dans le milieu de culture avant de réaliser un transfert de sécurité

Alors que le dossier insiste énormément sur autonomie du système de co-culture ces informations tendent à accréditer l'utilisation d'engrais dans le phase de production des algues et compte tenu des rendements espérés ne serait-il pas utile que les quantités d'engrais divers mis en jeu, leurs natures et origines soient précisées ?

4) Désinfection et probiotiques pour traiter tous les risques d'infections en production intensive fermée d'algues et de crevettes : dans l'élevage industriel les antibiotiques ont largement été utilisés au-delà de leur usage officiel et reconnu de protection contre les maladies bactériennes, pour augmenter la rapidité de croissance des animaux. Ne serait il pas utile que le projet d'élevage très intensif (200T/ha/an) de crevette précise comment seront traitées les infections microbiennes, possibles, sans utilisation d'antibiotique ou d'autres substances médicamenteuses de la pharmacopée classique dont les usages sont reconnus ?

Le projet insiste énormément sur le rôle de la désinfection dans les process de production sans guère en préciser l'influence des coûts sur l'économie de l'entreprise.

Pour l'ozone présentée comme produit miracle, il n'est rien dit des coûts de sa production (sur site) à cette échelle ni des risques pour les personnels de son utilisation en matière d'hygiène sécurité....L'ozone est un oxydant puissant, incompatible avec les agents réducteurs et les produits inflammables ou combustibles, y compris les gaz combustibles, avec lesquels il y a risque d'explosion. La réaction de l'ozone avec les matières organiques ou inorganiques oxydables peut être violente. Le contact de l'oxygène ozoné avec des composés organiques insaturés (par exemple, l'aniline, le benzène, l'éthylène, ou autres alcènes) conduit à la formation d'ozonides, de peroxydes ou de ...

5) Le dossier précise qu'un standard "agriculture bio" pourrait être atteint rapidement : Il faut rappeler que le cahier des charges de l'agriculture biologique prévoit une production maximale pour les crevettes de 5 T/ha/an alors que l'objectif du projet est 200 T/ha/an.

6) Le transport/transfert de l'eau de mer sur environ 10 km : le projet tout entier repose sur la possibilité matérielle et administrative de prélèvement de l'eau de mer aux viviers de Roscoff et de son transfert au delà de la zone littorale en zone agricole à Créac'h Anton. Pour les 52 000m² de serres il serait question d'environ 30 000 m³ d'eau de mer qui serait transportée par ensemble agricole (tracteur agricole/tonne à lisier traitée contre la corrosion).

a) cela nécessite 1500 convois de 20m³ pour 18 km parcourus par charge soit près de 30 000 km.

b) la ferme aquacole devant fonctionner en circuit fermé les besoins de renouvellement de l'eau de mer devraient être réduits si l'on en croit les affirmations du promoteur.

c) dans des publications le transport est annoncé en camion routier et citerne adaptée, l'utilisation de convois agricoles semble peu adaptée à un parcours routier en partie urbain et entre des points tout aussi stabilisés pour la circulation de camion. Le transport par véhicules routiers consomme moins de carburants que leurs homologues agricoles. De plus le transport d'eau de mer n'ont aucune raison de parcourir des terres agricoles qui craignent la salinité.

d) Le Télégramme nous apprend le 16/01/2019 : "... Outre ses serres, Jean-François Jacob disposera de trois écloseries et d'un centre de recherches et développement à Roscoff, ainsi que d'un atelier « process algues » à Plougasnou. Les deux sites continueront en parallèle à travailler les produits de la mer. Pour

l'heure, l'effectif total se monte à 30 salariés. Mais leur nombre devrait, lui aussi, croître assez rapidement."

Nous apprenons ici que les Viviers de la Méloine, qui ont cessé toute activité depuis plus d'un an (Plougasnou) font aussi partie du projet comme éclosérie possible, stockage et transformation des algues produites par EARL Créac'h Anton. Il est donc surprenant que les viviers de la Méloine ne soient pas concernée par l'enquête actuelle.

6) Divers documents et photos (Whealsea) indiquent que les aménagements qui font l'objet de l'enquête du permis actuel sont terminés ou en voie d'achèvement. Les travaux auraient donc commencés sans attendre de déroulé complet de l'enquête administrative et que notamment le bétonnage signe de l'artificialisation quasi définitive des terres serait effectif. Un constat de l'avancement du bétonnage des sols et du relèvement du toit a-t-il été effectué ?

Dans l'état actuel du dossier, vues toutes les incertitudes et manques je donne un avis défavorable à ce projet de co-culture d'algues et de crevettes porté par l'EARL de Créac'h Anton en Saint Pol de Léon. »

M15 = C7 Guillaume BARAZER de LANNURIEN

M16 : Association Amis et Riverains de l'Anse de Primel

« Veuillez recevoir l'avis défavorable de l'Association loi 1901 Amis et Riverains de l'Anse de Primel ... La co-culture d'algues et de crevettes sous serres à Créach Anton fait partie d'un projet industriel plus large impliquant la commune de Plougasnou pour la transformation des algues. C'est donc l'ensemble du projet qu'il nous semble nécessaire de prendre en considération avant de pouvoir donner un avis sur une demande de permis de construire. De surcroît les terres agricoles de Créach Anton sont éloignées de la mer. La présentation succincte ne parle pas de l'alimentation des bassins ni du rejet des eaux. D'où viendra l'eau ? Par ailleurs, il est prévu que les algues cultivées en Léon soient conditionnées au Diben en Plougasnou à 50 km de Créach Anton dans un hangar de friche industrielle récupéré par le porteur du projet suite à une énième liquidation. Le transport des algues par camions est un risque économique et environnemental supplémentaire. Tout le projet relève d'une démarche simplement opportuniste. »

4.5 En résumé

L'inventaire des interventions est le suivant :

Le milieu naturel : 15 observations (O1, O2, O3, O4, O5, R1, R2, R3, M1, M5, M9, M10, C3, C4, C7)

Les boues : 6 observations (O1, C3, C4, M1, M8, M10)

Climat-Énergie : 12 observations (O1, O6, R1, M1, M7, M9, M10, M14, C1, C2, C3, C4)

Le paysage : 1 observation (R1)

Les transports : 8 observations (O3, O8, R2, M8, M10, M14, C3, C7)

Le projet – Le procédé – La mise en œuvre : 20 observations (O3, O4, O5, O6, O7, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, M2, M4, M6, M7, M9, M10, M12, M14)

Qualité du dossier d'enquête : 9 observations (O4, O8, C4, C5, C7, M8, M9, M10, M14)

Risques sanitaires : 7 observations (O4, C1, C3, C5, M8, M9, M14)

Affectation des sols : 13 observations (O1, O4, O5, O6, C1, C2, C3, C4, C5, M5, M7, M9, M10)

Divers : 13 observations (O1, O5, O7, C1, C5, C7, M1, M8, M10, M14, M16)

Hors sujet : 1 observation (C1)

Proposition : 1

Les avis réglementaires sur la demande

5.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Synthèse de l'avis

Pour l'Ae, au vu du contexte environnemental du site, les principaux enjeux liés au projet concernent la préservation de la ressource en eau, la préservation des sols, la consommation énergétique et l'insertion paysagère du projet.

Les enjeux pourraient être précisés en intégrant l'entreprise « Les viviers de Roscoff » dans le périmètre d'étude et en levant quelques incertitudes liées notamment à la consommation d'eau ou au système de chauffage. Les incidences notables méritent d'être affinées, principalement en ce qui concerne la préservation des sols et le risque d'introduction d'organismes pathogènes ou d'espèces invasives dans les rejets.

Différentes mesures sont prévues pour éviter, réduire ou compenser (ERC) les impacts du projet. Des mesures de suivi doivent être définies, de façon à démontrer leur efficacité et, s'agissant d'un procédé novateur, compléter les données nécessaires à l'évaluation environnementale sur les aspects qui resteraient à préciser.

L'Ae recommande notamment :

- de compléter la description du projet et l'évaluation environnementale, concernant les activités et éventuels aménagements prévus au niveau des Viviers de Roscoff, ainsi que le stockage et l'épandage des boues d'épuration, qui font partie du projet pour son évaluation environnementale ;
- d'apporter des informations complémentaires (eau, chauffage, dimensions des bassins) au stade de l'enquête publique et de lever par la suite les incertitudes liées au développement du projet durant la phase pilote de l'exploitation ;
- de justifier de la bonne mise en œuvre des mesures ERC, de présenter une estimation des dépenses correspondantes et de préciser les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'adapter la gestion des eaux pluviales pour favoriser leur infiltration dans le sol ;
- d'identifier les principaux points de visibilité sur l'exploitation en projet, d'évaluer les modifications paysagères envisagées et d'adapter le choix des haies à intégrer au projet pour favoriser la bonne insertion paysagère de l'installation ;
- d'établir, à l'issue de la phase pilote, un bilan environnemental tel que prévu à l'article R.122-13 du code de l'environnement.

Remarque

Le maître d'ouvrage a rédigé une réponse à l'avis de la MRAe. Ce document est joint au dossier d'enquête.

5.2 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le dossier de PC 02925919000017 EARL Créach Anton, présenté à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » le 24 septembre 2019 a fait l'objet d'un examen détaillé et d'un **avis favorable à la majorité (3 abstentions)** au titre de la dérogation loi littoral (article L 121-10 du code de l'urbanisme). Cet avis préconise d'améliorer autant que faire se peut l'insertion paysagère et la qualité architecturale du projet, notamment concernant les bureaux.

La CDPENAF a été à nouveau saisie, le 16 janvier 2020, au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme qui prévoit cette consultation pour les communes dotées d'un PLU, pour les constructions et installations né-

cessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Avis favorable (10 avis favorables et 2 abstentions)

En conclusion,

l'enquête publique relative au permis de construire déposé par l'EARL Créach Anton en vue d'étendre des serres pour la co-culture d'algues et de crevettes sur la commune de Saint-Pol-de-Léon s'est déroulée du lundi 7 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 dans les conditions définies par l'arrêté municipal du 9 novembre 2020.

L'enquête s'est déroulée sereinement et le protocole sanitaire a été respecté. Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.

Le 15 janvier 2021, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que ma question complémentaire à Monsieur le maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon (Annexe I).

Le 28 janvier 2021, j'ai reçu son mémoire en réponse (Annexe II).

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse des observation recueillies, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite des lieux et je donnerai un avis motivé sur le projet.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 9 février 2021
Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES